

Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

**Dispositions de transition
dans la discipline
Mathématique du
BSc_SI/BA_SI**

applicables dès l'année académique
2020/21

1. Introduction

Dans le nouveau plan d'études de la discipline Mathématiques du BSc_SI, à 30 ou 50 crédits ECTS, valables à partir du SA 2020, les unités d'enseignement Mathématiques I (ESE.00048, 4,5 ECTS) et Mathématiques II (ESE.00052, 4.5 ECTS) sont obligatoires en première année. Elles remplacent les unités d'enseignement Analyse propédeutique I (SMA.00103, 3 ECTS), Analyse propédeutique II (SMA.00104, 3 ECTS) et Algèbre linéaire propédeutique (SMA.00202, 3 ECTS).

Pour les étudiant-e-s de BSc_SI en mathématiques dans le programme d'études de 30 ou 50 ECTS, qui ont commencé avant le SA 2020, les règlements de l'ancien programme d'études s'appliquent : SMA.00103, SMA.00202 et SMA.00104 (total 9 ECTS) sont des unités obligatoires de la première année.